

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N°DL2022-0127</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>20 JUIN 2022</b></p>
<p><b>PREMIER ARRÊT DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2022-2027</b></p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 20 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 juin 2022, à la Halle des sports Louis Noguères de Bages située route d'Ortaffa - 66670, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Nicolas GARCIA, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Violaine MARIANNE donne procuration à Christian GRAU, Roland CASTANIER donne procuration à Nicolas GARCIA, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Patricia HECQUET, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

**Étaient absents :**

Marie-Clémentine HERRE, Anne-Lise MIRAILLES, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSSEY.

Nombre de membres présents : 37

Nombre de procurations : 9

Nombre de votants : 46

**Secrétaire de Séance :**

Maria CABRERA.

**Monsieur le Président expose :**

Conformément à l'article 28 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, codifié à l'article L.302-1, dernier alinéa du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, dont la population est supérieure à 30 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants et compétente en matière d'habitat, a l'obligation d'élaborer sur son territoire un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le premier Programme Local de l'Habitat 2015-2020 de la Communauté de communes arrivant à échéance, la procédure d'élaboration du 2<sup>ème</sup> PLH a été lancée par délibération du 7 février 2020. En raison du temps qui a été nécessaire à la réalisation du projet de ce deuxième PLH, celui-ci couvrira la période 2022-2027.

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation. Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le contenu du PLH est codifié à l'article R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. Il comprend pour l'ensemble des communes membres :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le programme local de l'habitat définit également les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Il est rappelé que la mission de l'élaboration du nouveau PLH a été confiée à l'Agence d'urbanisme catalane (AURCA). Le diagnostic a été présenté en commission Habitat en octobre 2020. A sa suite, quatre comités techniques ont été réunis, soit plus de 8h de concertation. Les thématiques abordées ont été les trajectoires résidentielles, les publics dits « spécifiques », le réinvestissement urbain et la stratégie foncière, la production de logements sociaux. Une grande diversité de partenaires a participé à ces différents comités : communes, Conseil départemental, DDTM, promoteurs, bailleurs sociaux, Action Logement, ADIL, associations Solidarité Pyrénées, Fondation Abbé Pierre, FDPLS, Bureau Information Jeunesse, Mission Locale Jeune, Lycée C. Bourquin, Société Vago, Maison du travail saisonnier, EPF-O, Banque des territoires...

L'élaboration du document s'est ensuite poursuivie au travers de quatre autres réunions de validation des actions du PLH-2 en commission Habitat.

Le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de communes est composé de deux volumes. Le volume 1 « du constat aux enjeux » comprend le bilan du PLH-1, le diagnostic du PLH-2, les fiches par commune du bilan du PLH-1 et du diagnostic du PLH-2 ainsi qu'une synthèse des constats et des enjeux. Le volume 2 « des ambitions à l'action » est constitué de l'énoncé des ambitions, des actions, des engagements de programmation immobilière de la communauté de communes et des fiches de programmation immobilière par commune.

Le PLH-2, s'est construit autour de 4 ambitions, déclinées en 15 fiches actions :

- Réinvestir l'urbain-améliorer le parc existant
- Maitriser l'urbain- produire en solidarité et sobriété
- Loger en inclusion
- Gouverner une politique partagée

Après ces phases d'élaboration des documents, il appartient désormais au conseil communautaire d'arrêter le projet. En effet, le projet de PLH est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Celui-ci est ensuite transmis, par le président de la communauté de communes, pour avis, aux communes membres et à l'organe compétent chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

A l'issue de ces sollicitations, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet afin de l'arrêter une deuxième fois pour tenir compte des avis. Le nouveau projet arrêté sera transmis au préfet. Ce dernier le transmettra au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Si les avis sont favorables et après avoir pris en compte les éventuelles observations, il conviendra enfin d'adopter le 2<sup>ème</sup> PLH de la CCACVI.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Arrêter le projet du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris
- Autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

**Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE),

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°DL2020-0022 du 7 février 2020 relative au lancement de l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH),

**Vu** le Porter à connaissance de l'Etat reçu le 29 juillet 2020,

**Vu** le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris tel qu'annexé,

**Considérant** que ce projet est proposé pour un 1<sup>er</sup> arrêt,

**Considérant** ainsi que ce même projet sera notifié aux 15 communes et au SCOT, qui disposeront d'un délai de 2 mois à compter de sa transmission, pour émettre un avis,

**Arrête** le projet du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

**Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/06/2022

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**



**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**